



RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 233 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION MIXTE À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE » ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DANS L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE – MAISON MOBILE »

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2025;

Le Conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITION DÉCLARATOIRE

1. Le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 est modifié par le présent règlement.

PARTIE II, MODIFICATIONS

2. La carte 6 relative aux affectations du sol est modifiée par le changement du nom de l'affectation « Industrielle » par le nom « Mixte (usages résidentiels / commerciaux) », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.
3. Le chapitre 6 intitulé « Grandes affectations du sol et densités d'occupation » est modifié par la suppression, au tableau du second alinéa, de la ligne « I - Industrielle ».
4. L'article 6.3 intitulé « Résidentielle – Maison mobile (Rm) » est modifié par le remplacement de la 2^e phrase par les suivantes :

« À l'intérieur de cette grande affectation, les résidences unifamiliales et les maisons mobiles sont autorisées. Les maisons mobiles sont par ailleurs uniquement autorisées à l'intérieur de cette grande affectation. »
5. L'article 6.5 intitulé « Industrielle (I) » est abrogé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Toute disposition incompatible avec le présent règlement, et ses amendements s'il y a lieu, contenue dans tout règlement antérieur de la Municipalité est abrogée. Le présent règlement remplace toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant le même objet et leurs amendements.
7. Ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Abercorn, le 11 août 2025

Guy Favreau,
Maire

Jean-François Grandmont,
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	
Dépôt du projet :	
Adoption du projet de règlement:	
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE 1 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

